

FIP

FINANCEMENT PARTICIPATIF



FINANCEMENT PARTICIPATIF

FISCALITÉ INCITANT À INVESTIR DANS LES PME

Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF vous offre la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts et des avantages ci-dessous :

a. Une réduction d'impôt immédiate du montant de votre souscription (hors droits d'entrée),

45 % en ISF
(plafond par foyer fiscal de 18 000 €)

OU

18 % en IR
(dans la limite de 2 160 € pour une personne seule
et de 4 320 € pour un couple marié ou pacsé)

b. Une exonération d'ISF annuelle à hauteur de la quote-part de l'actif du FIP investie dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter du CGI,

c. Une exonération d'impôt à la sortie sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

Cette réduction d'impôt vient en contrepartie d'une période de blocage pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2023, d'un risque de liquidité et d'un risque de perte en capital.

⚠ *Risque de liquidité des actifs du fonds : les titres des sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 90% du montant des souscriptions en titre de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.*

⚠ *Risque de perte en capital : le Fonds a vocation à financer des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque en capital.*

⚠ *Les avantages fiscaux sont soumis au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription. Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 décembre 2022, l'investisseur pouvant toutefois dans ce cas, céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur.*

SIGMA GESTION UNE ÉQUIPE ENGAGÉE ET RESPECTUEUSE DE L'INVESTISSEUR

Engagement n° 1

NOUS CONDITIONNONS NOTRE INTÉRESSEMENT À UN OBJECTIF DE PERFORMANCE MINIMUM DE 20% AU TERME (CLAUSE DE HURDLE).

Les gérants de Sigma Gestion percevront l'intégralité de leur « intéressement à la performance » seulement si le FIP Financement Participatif atteint une rentabilité (nette de frais) de 120% (soit un rendement de 20% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Cet intéressement est conditionné à la souscription de parts spécifiques par l'équipe de gestion, qui pour bénéficier d'une fiscalité attractive, doit investir au minimum 0.25% du fonds. Sigma Gestion a été un pionnier en 2004 et reste à ce jour l'un des rares gérants de Fip et de Fcpi à conditionner son intéressement à un objectif de performance (20% de la plus-value maximum).

Engagement n° 2

LE SOUSCRIPTEUR ÉCONOMISE 30% DE FRAIS DE GESTION SUR UN SEMESTRE SI LA VALEUR LIQUIDATIVE DU SEMESTRE PRÉCÉDENT A DIMINUÉ DE 20% PAR RAPPORT À LA VALEUR D'ORIGINE.

Cas n°1 : le souscripteur économise 30% de frais de gestion sur une année si les deux valeurs liquidatives de l'année en question sont inférieures à 80 euros.

Cas n°2 : le souscripteur économise 15% de frais de gestion sur une année si une valeur liquidative de l'année en question est inférieure à 80 euros, et l'autre valeur liquidative de l'année est supérieure 80 euros.

FINANCEMENT PARTICIPATIF

“*En France on n’a pas de pétrole
mais on a des idées..”*”

On se rappelle tous du slogan de cette campagne d’information de l’agence pour les économies d’énergie réalisée en 1978 sous la présidence de Valérie Giscard d’Estaing, qui visait à résoudre le problème de la dépendance énergétique de la France.

La France est un pays d’innovations, de prototypes, d’idées révolutionnaires qui font la part belle à la créativité et à l’ingénierie. En janvier 2015 à Las Vegas, la France était particulièrement bien représentée lors du Consumer Electronics Show (CES*), le grand rendez-vous annuel de l’électronique mondiale. A cette occasion, près de 30% des exposants de la section dédiée aux start-up étaient français, prouvant toute la vitalité de la création entrepreneuriale tricolore.

... mais savons-nous trouver nos marchés ?

Comment expliquer ce « paradoxe français » qui consiste à inventer, innover et passer à côté du succès commercial et financier ?

Au XVIII^e siècle, le français Denis Papin a mis au point la première machine à vapeur, mais c’est l’écossais James Watt qui déposa le brevet et lança la première révolution industrielle au Royaume-Uni. Au XIX^e siècle, les frères Lumière inventent le procédé cinématographique, mais l’industrie du cinéma est née à Hollywood. Plus récemment, on pourrait citer l’invention du minitel, détrôné depuis par l’Internet.

... et avons-nous les moyens de nos ambitions ?

Pour assurer leur croissance et leur développement, les entrepreneurs et les créateurs d’entreprises françaises se financent traditionnellement sous forme de dette auprès des acteurs bancaires ou sous forme de prise de capital par les acteurs du Capital Investissement (« Private Equity » en anglais).

Avec la crise des subprimes de 2007, les banques sont dorénavant soumises à une réglementation plus contraignante vis-à-vis de leur niveau de fonds propres (Bâle III), ce qui entraîne une forte raréfaction du crédit bancaire pour les entreprises et les particuliers.

... alors comment répondre à ces défis ?

Sigma Gestion lance le premier fonds d’investissement dédié aux PME françaises qui souhaitent capitaliser sur le financement participatif à l’échelle mondiale.

Le Fonds est un FIP qui investira dans des jeunes PME d’avenir et de croissance qui présentent un risque de perte en capital élevé.

Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF accompagnera les PME françaises :

- dans leurs levées de fonds sur les plateformes de Crowdfunding françaises et internationales,
- et dans le développement de leur vente et de leur notoriété à l’échelle mondiale grâce à un plan média adapté mis en place par les professionnels du secteur.

Les sociétés cibles seront de préférence des sociétés dont le chiffre d’affaires sera compris entre 0 et 5 M€, de préférence bénéficiaires avec un effectif compris entre 2 et 50 personnes. Ces sociétés auront de préférence un produit qui s’adresse à des particuliers (BtoC ou CtoC). Nous privilégierons des sociétés qui proposeront un produit en rupture avec son marché et avec un fort potentiel international.

(*) Le CES a reçu la visite d’Axelle Lemaire, secrétaire d’Etat au numérique et d’Emmanuel Macron, ministre de l’Economie. Pierre Gattaz, président du Medef était également présent.

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF a pour objectif de gestion la constitution d'un portefeuille et la réalisation de plus-values via des participations minoritaires dans des Petites et Moyennes Entreprises («PME») situées en Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA ayant, selon la société de gestion, un fort potentiel de croissance lors de leur création, de leur développement ou de leur transmission. Le Fonds sera investi en PME éligibles à hauteur de 90 % du montant des souscriptions.

Il permet aux investisseurs particuliers d'être acteurs du financement de l'économie réelle aux côtés d'entrepreneurs français jugés talentueux par Sigma Gestion. Une partie des souscriptions servira en priorité à l'élaboration d'un plan média, et non aux autres projets de l'entreprise, ce qui permettra d'augmenter la notoriété des PME sélectionnées afin de leur trouver des relais de financement. Cette opération présente un risque d'insuccès du plan média et de la levée sur les plateformes de financement participatif. En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage pouvant, sur décision de la société de gestion, aller jusqu'au 31/12/2023, le FIP vise à favoriser l'essor et la croissance des PME sélectionnées par Sigma Gestion.

ENJEUX

Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF vise à concilier le pragmatisme et l'expérience des gérants de Sigma Gestion acquis depuis plus de 20 ans sur le marché du Capital Investissement, et la créativité d'entrepreneurs français.

Concrètement, le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF prendra une participation au capital d'un panel d'entreprises sélectionnées qui se seront engagées à utiliser une plateforme de crowdfunding et **en fonction des critères suivants** :

- ▶ le concept et l'innovation des produits de la société,
- ▶ l'avancement du projet de développement,
- ▶ la motivation du porteur de projet et sa réputation,
- ▶ sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, Viadeo,...), mesurable grâce à son « fan club » ou « fan base »,
- ▶ l'expérience du porteur de projet,
- ▶ la solvabilité de l'entreprise.

Les critères de sélection évoqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer durant la vie du fonds.

Il sera contractuellement convenu entre les entreprises sélectionnées et le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF qu'une partie des fonds apportés sera exclusivement dédiée à un plan d'actions précis élaboré avec différents partenaires spécialisés en médias, réseaux sociaux et marketing. Les entreprises du portefeuille du Fonds investiront donc en marketing et communication afin d'optimiser les différentes opérations sur les plateformes de crowdfunding. L'objectif étant de renforcer tous les facteurs clés de succès afin d'augmenter la valeur et la notoriété de ces entreprises via la levée de capitaux sur les plateformes de Crowdfunding. La valeur du fonds dépendra, entre autres, de la réussite de la levée de capitaux sur des plateformes de dons.

LES BÉNÉFICES VISÉS PAR CETTE DÉMARCHÉ SERONT :

- ▶ d'obtenir un effet de levier financier grâce aux collectes sur les plateformes de Crowdfunding,
- ▶ d'offrir une visibilité à l'entreprise et ses produits dans différents pays du monde grâce aux plateformes de Crowdfunding et grâce au plan marketing et communication mis en place,
- ▶ d'accroître rapidement la valeur de l'entreprise et donc la valeur du fonds.

Le Fonds investira dans des jeunes PME qui présentent un degré de risque élevé.

Par ailleurs, Sigma Gestion apportera son expertise pour accompagner **les entreprises sélectionnées dans les domaines suivants** :

- ▶ Protection intellectuelle : déposer, protéger et valoriser les brevets ;
- ▶ Sélection de la plateforme de Crowdfunding :
 - choix du mode de financement : prêt, don ou capital,
 - trouver le meilleur taux de réussite de levée selon le secteur,
 - avec la tarification la plus attractive,
 - garantissant les meilleures conditions juridiques et fiscales (conditions générales de vente...),
 - maintien du calendrier du projet.

L'objectif du FIP Financement Participatif est de céder au plus tard, sur décision de la société de gestion le 31 décembre 2023 (prorogations incluses) les PME financées avec une forte plus-value et ce, en contrepartie d'un fort risque de liquidité et d'un fort risque de perte en capital.

FINANCEMENT PARTICIPATIF

EXEMPLE DE SOCIÉTÉ ÉLIGIBLE AU FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF

Notrexemple est une application gratuite qui permet à ses membres d'échanger des services, des conseils ou des objets, en temps réel et de manière géolocalisée. Disponible sur iPhone et Android, Notrexemple symbolise l'émergence de la consommation collaborative en France et constitue une alternative face aux offres de professionnels trop chères.

Officiellement ouvert au téléchargement en juin dernier, Notrexemple regroupe déjà 130 000 membres, essentiellement franciliens aujourd'hui et compte sur une équipe de 9 personnes opérationnelles.

Comme tout réseau communautaire, l'intérêt de Notrexemple pour un utilisateur potentiel repose essentiellement sur la base de membres inscrits et actifs. Ainsi, Notrexemple souhaite développer le trafic sur son site web et faire croître sa notoriété en France et à l'international.

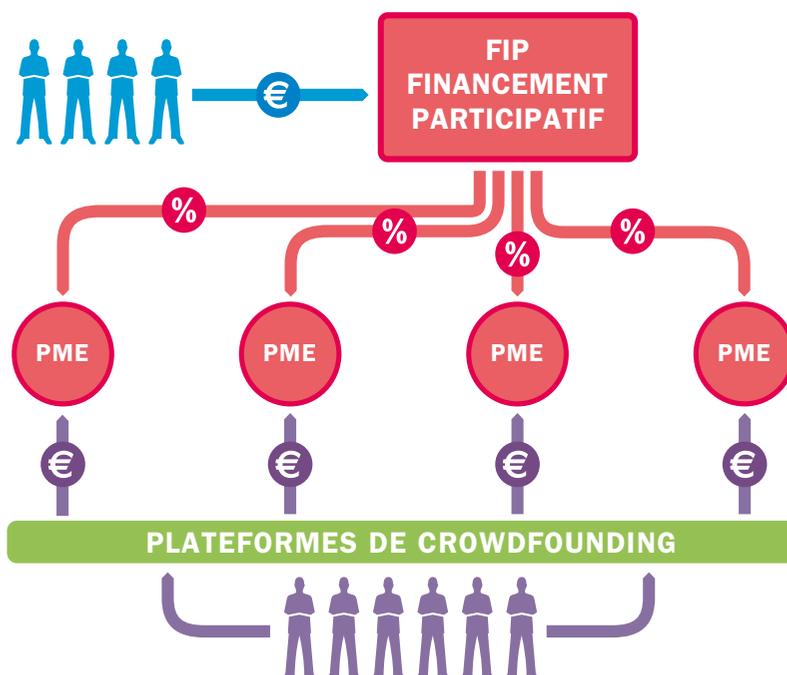
Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF pourra accompagner Notrexemple dans un projet de financement dont la finalité sera l'introduction de Notrexemple sur des plateformes de financement participatif.

Le FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF apportera ainsi 300 000 € en échange d'une participation au capital de Notrexemple. Cette somme sera principalement utilisée pour le déploiement d'un plan marketing et média qui sera confié à plusieurs agences françaises et internationales en vue d'optimiser les collectes réalisées sur les plateformes de Crowdfunding, et non dans les projets de développement de la société.

Les ressources obtenues par les levées de fonds sur les plateformes de Crowdfunding serviront à :

- ▶ continuer le développement technique de l'application de telle façon à pouvoir accueillir un nombre d'utilisateurs élargi et de tous les pays (version multi-langues),
- ▶ continuer le marketing digital et communautaire afin de créer un « buzz » (Display, Search, Facebook Ads, etc),
- ▶ monétiser l'application qui permettra le succès de Notrexemple (négociations avec les régies publicitaires d'Apple et Android, développement d'achat in-app pour les professionnels, etc).

Notrexemple aura ainsi réussi à créer un levier financier et à accroître sa notoriété en France et à l'international.



FINANCEMENT PARTICIPATIF



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un des premiers monuments financés de manière participative fut la Statue de la Liberté dès 1875.

En France, 100 000 souscripteurs ont contribué cette année-là pour un total de collecte avoisinant près de 400 000 FRF de l'époque. La statue fut offerte par le peuple français aux Etats-Unis d'Amérique, en signe d'amitié entre les deux nations.

À NOTER

Qu'est-ce que le Financement Participatif ou « crowdfunding » ?

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le fonds investira dans des jeunes PME et non dans des plateformes de crowdfunding.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) définit le financement participatif ou « crowdfunding » (littéralement le financement par la foule) comme « un mécanisme qui permet de récolter des fonds auprès d'un large public, en vue de financer des projets créatifs ou entrepreneuriaux ».

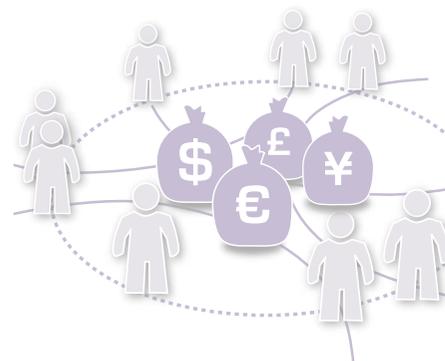
Les porteurs de projets et les financeurs potentiels réalisent les transactions grâce à des plateformes d'intermédiation disponibles exclusivement sur internet.

A ce jour, il existe trois façons distinctes et complémentaires pour les entrepreneurs de lever des fonds sur les plateformes de Financement Participatif : le don, le prêt et le capital.

Une activité régulée en France depuis 2014

En France, les pouvoirs publics ont adapté la réglementation, avec un nouveau dispositif entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Un label a aussi été créé pour identifier les plateformes qui respectent les nouvelles règles introduites par l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 et son décret d'application n° 2014-1053 du 16 septembre 2014.

<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations/le-financement-participatif-crowdfunding.html>



⚠ *Risque de liquidité des actifs du fonds : les titres des sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 90% du montant des souscriptions en titre de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.*

⚠ *Risque de perte en capital : le Fonds a vocation à financer des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque en capital.*

⚠ *Les avantages fiscaux sont soumis au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription. Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 décembre 2023, l'investisseur pouvant toutefois dans ce cas, céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur.*

FINANCEMENT PARTICIPATIF

QUI EST SIGMA GESTION ?



Emmanuel Simonneau

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
DE SIGMA GESTION*

** Après un début de carrière dans l'administration française à l'étranger, il rejoint en 1994 le bureau parisien du cabinet d'audit international KPMG. Il intègre le Groupe Sigma en 1998. En 2002, il prend la Présidence du Directoire du Groupe Sigma. En 2004, il crée Sigma Gestion.*

Depuis 1995, les gérants de Sigma investissent dans des solutions de capital investissement dédiées à de grands investisseurs et des investisseurs particuliers par le biais de Holdings d'Investissement, FIP, FCPI et FCPR.

A partir de 2004, Sigma Gestion devient un acteur indépendant incontournable dans la collecte d'épargne auprès d'investisseurs souhaitant financer les PME françaises.

La société est détenue par son équipe dirigeante en place depuis 2004, et par Sigma, son actionnaire historique.

S'appuyant pour la distribution sur un réseau de Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants et de banques privées depuis sa création, Sigma Gestion a été régulièrement primée par la presse spécialisée et affiche un fort dynamisme, avec une collecte de 20 millions d'euros en 2014.



2^e Société de gestion de Capital Investissement Indirect (FIP-FCPI) selon le magazine Gestion de Fortune

Depuis 22 ans, le magazine Gestion de Fortune établit chaque année un palmarès des meilleurs gérants dans 19 catégories de produits financiers. Cette enquête inédite, réalisée auprès de 3 200 professionnels de la gestion de patrimoine, dont les distributeurs rémunérés par rétrocession, s'appuie sur une méthodologie rigoureuse, et permet de connaître avec précision les gérants les plus appréciés des professionnels de la gestion d'actifs. Les critères de sélection sont notamment basés sur la notoriété du gérant, la qualité de la gamme, du service et de la compétence de l'équipe commerciale.

Près de



200

millions d'euros gérés



170

PME françaises
financées depuis 1993



20

collaborateurs
dont 8 gérants



30

fonds gérés



23 000

souscriptions
de particuliers



Près de

1 000

partenaires gestionnaires
de patrimoine
et banques privées

Comment souscrire au FIP Financement Participatif

Période de souscription pour une réduction d'IR au titre de 2015 : jusqu'au 30 juin 2016

Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : décès, invalidité, licenciement du souscripteur (dans le cadre de l'IR)

Valeur de part : 100 euros

Souscription minimale :

1000 € (hors droits d'entrée, soit 10 parts)

Date d'agrément AMF : 17/04/2015

Code ISIN : FR0012534972

FIP FINANCEMENT PARTICIPATIF EST DISTRIBUÉ PAR

Société de Gestion : Sigma Gestion

Dépositaire : RBC Investor Services

Valeur d'origine des parts A :
100 €

Taux de Pme éligible à une réduction d'ISF : 90 %

Fréquence de valeur liquidative :
semestrielle

Zone d'investissement privilégiée :

Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), Bourgogne (21, 71, 58, 89), Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 43, 69, 73, 74) et PACA (04, 05, 06, 13, 83, 84)

Durée de blocage :
5 ans prorogable 2 fois 1 an

Date estimée d'entrée en liquidation : 1^{er} juillet 2020

Date maximum de fin de liquidation :
31 décembre 2023

Date maximum estimée de la phase d'investissement :
31 décembre 2018

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI Croissance Innova Plus	2006	46,97 % au 31/12/2014	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	2007	60,24 % au 31/12/2014	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	2008	63,48 % au 30/09/2014	30/04/2011
FCPI REBOND	2009	66,31 % au 31/12/2014	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	2010	71,63 % au 31/12/2014	30/04/2012
FCPI Opportunités PME Europe	2011	80 % au 31/12/2014	30/04/2013
FCPI Opportunités PME Europe N°2	2012	66,70 % au 31/12/2014	30/11/2014
FCPI Rebond Europe 2019	2013	39,32 % au 31/12/2014	31/07/2016
FCPI Rebond Europe 2020	2014	20,81 % au 31/12/2014	31/07/2017
FIP Croissance Grand Est 2	2006	67,78 % au 31/12/2014	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	2007	60 % au 31/12/2014	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	2008	69,13 % au 30/09/2014	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	2009	74,20 % au 31/12/2014	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	2009	68,52 % au 31/12/2014	31/12/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	2008	74,74 % au 30/09/2014	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	2009	81,33 % au 30/09/2014	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	2010	82,26 % au 30/09/2014	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	2010	77,13 % au 31/12/2014	30/04/2012
FIP Foncièrement PME	2011	71,84 % au 31/12/2014	30/04/2013
FIP Convergence Fortuna 5.0	2011	100 % au 31/12/2014	30/04/2013
FCPR Rebond Pierre	2011	102 % au 30/09/2014	31/08/2011
FIP Patrimoine Bien-Être	2012	100 % au 31/12/2014	30/04/2014
FIP France Investissement PME	2012	51,23 % au 31/12/2014	30/11/2014
FIP Patrimoine Bien-Être 2	2013	53,93 % au 31/12/2014	30/01/2016
FIP Rendement Bien-Être	2014	7,75 % au 31/12/2014	30/06/2017

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,43 %	0,43 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprenant les frais et commissions prélevés directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements	3,80 %	1,30 %
Frais de constitution	0,17 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,20 %	-
Frais de gestion indirects	0,11 %	-
Total	4,71 %	1,73 %

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	120 %